

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

Etaient présents : HARANT Jacques, ALVES DE OLIVEIRA Françoise, DECRET Jean-Paul, USCIDDA Sandrine, DE BISSCHOP Laurent.

Absents excusés : DECOUZ Henri pouvoir à DRUET Pierrette  
THERY Blandine pouvoir à USCIDDA Sandrine  
BOURDIN Didier, BENDERRADJI Abdelmalek

Date de convocation : 07/11/2022

Secrétaire de séance : HARANT Jacques

**I) Désignation du secrétaire de séance :**

Mme le Maire expose, que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jacques HARANT, secrétaire de séance.

**II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022 :**

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 23 juin 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022.

**III) Décision budgétaire modificative – n°2/2022**

Madame le Maire explique que suite aux travaux de voirie des Rues du Tour de Ville et de Chaumont réalisés en 2020, nous avons perçu du fonds de compensation pour la TVA, montant duquel n'a pas été déduit le montant de 13 726,00 € reversée par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, concernant les travaux du réseau eau pluviale (transfert de compétence eau-assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la CAPL).

Les services de la Préfecture nous informe que nous sommes redevables d'un montant 1 761,45 € déduction faite du FCTVA d'un montant de 490 € prévu sur le budget 2022.

De ce fait, il est nécessaire d'inscrire cette dépense sur le budget 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide, les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

- En dépenses d'investissement - C/1022 : + 1762,00 €
- En dépenses d'investissement - C/2152 : - 1 762,00 €

**IV) Correction de la délibération du 12 Octobre 2020 :**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 24 NOVEMBRE 2022**

Madame le Maire explique que dans la délibération n°2020/34 du 12 Octobre 2020 concernant la mise en place de la taxe d'aménagement, il a été noté dans le délibéré que le taux de 2% s'appliquait sur les zones UA et UB au lieu de la zone U.  
Elle propose donc de rectifier la délibération.

Madame le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été mise en place en remplacement de la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement. Elle est entrée en application le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Son assiette est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

Mme le Maire explique que le taux actuel est de 2 %. Elle propose de conserver ce taux sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de la zone à urbaniser (AU) pour laquelle elle propose de fixer un taux de 5 % (en prévision d'éventuels travaux de voirie à la charge de la Commune).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De rectifier la délibération n°2020/34 du 12 Octobre 2020
- De fixer la taxe d'aménagement :
  - Au taux de 5% sur la zone à urbaniser (AU).
  - Au taux de 2% sur la zone urbaine (U).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/34 du 12 octobre 2020.

**V) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Transfert de la compétence du « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours »**

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par délibération en date du 29 septembre 2022, souhaite modifier ses statuts par le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours ».

Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire dans laquelle il est précisé que ce transfert sera sans incidence sur la fiscalité. Le versement des contributions au SDIS sera effectué par la CAPL qui déduira ensuite le montant (pour chaque commune) sur les attributions de compensation qu'elle verse aux communes.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la délibération ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VI) Conseiller municipal correspondant incendie et secours :**

Madame le Maire explique que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 24 NOVEMBRE 2022**

sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civiles, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

Mme le Maire précise que cette désignation relève d'une compétence du Maire et non du Conseil. Cette désignation se fait dans le cadre d'un arrêté municipal.

Elle sollicite l'ensemble des conseillers afin de désigner ce correspondant.

M. Jacques HARANT se propose pour être correspondant Incendie et Secours.

**VII) Demandes de subvention :**

**Demande de subvention – Foyer coopératif du Collège de Corbeny :**

Mme Le Maire donne lecture du courrier du foyer coopératif du collège de Corbeny qui sollicite une subvention afin de pouvoir financer des activités diverses (sorties scolaires.....).

Mme le Maire propose de donner 50 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 50 € au foyer coopératif du Collège LS Senghor de Corbény.

**Demande de subvention – Travaux Eglise :**

Afin de réaliser les travaux concernant les vitraux de l'Eglise (dépose pour sauvetage de vitraux en péril) et la toiture (fuites ainsi que la pose d'un grillage sur la cheminée d'aération) dont le coût total s'élève à 2 732,00 € H.T et 1 457,90 € TTC, Mme le maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de l'API (Aisne partenariat investissement), une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % (Direction régionale des affaires culturelles) ainsi qu'auprès de la Communauté d'agglomération du Pays dans le cadre du Fonds de concours.

**\* Demande de subvention auprès de la DRAC- Travaux Eglise :**

Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Directions régionale des affaires culturelles en vue de la réalisation des travaux concernant les vitraux de l'Eglise (dépose pour sauvetage de vitraux en péril) et la toiture (fuites ainsi que la pose d'un grillage sur la cheminée d'aération) dont le coût total s'élève à 2 732,00 € H.T et 1 457,90 € TTC.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 24 NOVEMBRE 2022**

La DRAC précise que le montant subventionnable s'élève à 40 %, à titre exceptionnel, sur l'exercice 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC, dont le taux subventionnable est de 40%, en vue de la réalisation des travaux concernant les vitraux de l'Eglise (dépose pour sauvetage de vitraux en péril) et la toiture (fuites ainsi que la pose d'un grillage sur la cheminée d'aération) dont le coût total s'élève à 2 732,00 € H.T et 1 457,90 € TTC, soit une subvention de 1 675,96 €.

**\* Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif API (Aisne partenariat investissement) – Travaux Eglise :**

Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de la réalisation des travaux concernant les vitraux de l'Eglise (dépose pour sauvetage de vitraux en péril) dont le coût total s'élève à 2 732,00 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de travaux concernant les vitraux de l'Eglise (dépose pour sauvetage de vitraux en péril) dont le coût total s'élève à 2 732,00 € H.T, soit 3 278,40 € T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement, au taux de 40 %, soit une subvention de 1 092,80 € et de prendre en charge la partie non couverte par les subventions.

**Demande de subvention – Logement communal :**

**Demande de subvention dans le cadre de l'API – Logement communal :**

Madame le Maire explique aux membres du conseil que le logement communal situé à l'étage nécessite des travaux d'isolation au niveau de la toiture.

Un devis a été demandé à l'entreprise IMMERY dont le montant H.T des travaux s'élève à 7.862,24€.

Elle précise qu'une subvention peut être sollicitée, auprès du Département, dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement. Le montant de cette subvention est de 10 à 30 % de la dépense éligible H.T ainsi qu'une demande auprès de la DETR.

Le locataire peut également effectuer une demande de subvention à titre personnel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'isolation du logement communal situé à l'étage d'un montant de 7 862,24 € H.T. soit 8 304,34 € T.T.C
- De solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement, au taux de 25 %, soit une subvention de 1 965,56 € et de prendre en charge la partie non couverte par les subventions.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/04 du 24/01/2022.**

**VIII) Questions diverses :**

**Classement des voies communales :**

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2005 et approuvée par délibération du conseil municipal du 4 avril

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 24 NOVEMBRE 2022**

2005. Cette mise à jour avait permis d'identifier 4 402 mètres de voies communales dont 1 139 mètres en agglomération, à savoir :

- Rue du Tour de Ville	412 m
- Rue du Château	112 m
- Rue de la Vallée	130 m
- Place de l'Abri Bus	55 m
- Rue de Chaumont	1 760 m
- Route de Monthenault à Colligis	430 m
- Route de la Ferme de Chaumont	1 503 m
	-----
	4 402 m

Mme le Maire, en collaboration avec la Direction de la voirie départementale, dans un tableau établi le 14 janvier 2022, propose d'ajouter les voies suivantes à la voirie communale :

- \* Rue du Cimetière : 29 m
- \* Rue des Aubépines : 36 m
- \* Impasse : 23 m
- \* Rue de Pancy : 42 m

Soit un total de 130 m à ajouter au 4 402 m de voies déjà classées.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Madame le Maire, sollicite le conseil municipal en vue d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ainsi que les plans établis par la Direction de la Voirie Départementale (documents ci-annexés).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le tableau et les plans ainsi présentés et fixe la longueur des voies communales à 4 532 m dont 1 269 m en agglomération.

**Syndicat Intercommunal scolaire de l'Ailette et de la Bièvre :**

Mme le Maire explique qu'il est souhaitable de modifier la composition des délégués titulaires au syndicat scolaire de Chamouille qui sont actuellement M. BENDERRADJI Abdelmalek et Mme THERY Blandine et Mme USCIDDA Séverine, suppléante.

Elle expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal scolaire de l'Ailette et de la Bièvre, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :  
Titulaire : M. BENDERRADJI Abdelmalek a obtenu 8 voix  
Titulaire : Mme USCIDDA Séverine a obtenu 8 voix  
Suppléant : Mme THERY Blandine a obtenu 8 voix

**Convention de location de la salle de la « Ferme du Charmois » :**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAUT  
DU 24 NOVEMBRE 2022**

Madame le Maire explique qu'après discussion avec M. Régis de BUTTET concernant l'utilisation de la salle de la « Ferme du Charmois » par la Mairie, ce dernier l'a informé que les gîtes étant loués de plus en plus fréquemment et généralement à partir du vendredi soir et pour le week-end, il ne sera pas toujours possible de réserver la salle pour les manifestations de la mairie.

Mme le Maire propose d'annuler la convention et précise que les manifestations pourront se faire dans la salle de conseil de la Mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n°2018/03 du 22/03/2018 et de résilier la convention auprès de M. Régis de BUTTET.

Point sur les futurs travaux :

Mme le Maire explique qu'une demande a été faite auprès de l'ADICA pour chiffrer le montant des travaux pour la Rue du Château, parking devant le cimetière et ainsi faire les demandes de subventions.

Elle fait part de la proposition du Maire de Colligis Crandelain qui souhaite refaire sa voirie allant de Colligis à Monthenault et demande si la commune souhaite refaire sa partie d'une longueur d'environ 400 m. Il propose de demander des devis.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance

HARANT Jacques



Le Maire,

DRUET Pierrette

